

Vademecum du dispositif Bourses Eiffel

I Description, Modalités, calendrier et contacts

Description du dispositif :

Le Ministère des Affaires Étrangères propose tous les ans les bourses d'excellence Eiffel.

Ce dispositif, à destination des étudiants internationaux, permet de financer soit une formation au niveau Master (1 ou 2 années) soit une mobilité de 12 mois dans le cadre d'une co-tutelle ou d'une co-direction de thèse (de préférence la 2ème ou la 3ème année de Doctorat).

Domaines d'éligibilité : - Droit, Economie-Gestion, Sciences exactes, Sciences de l'Ingénieur et Sciences Politiques.

Plus d'informations : <https://www.campusfrance.org/fr/le-programme-de-bourses-d-excellence-eiffel>

Calendrier :

1 appel à candidature par année civile (octobre de l'année n)

Retour des candidatures auprès de Campus France (janvier de l'année n+1)

Annonce des résultats (mars de l'année n+1)

Modalités :

1/ Diffusion de l'appel à candidatures

2/ Envoi de la candidature par le/la candidat.e à la composante (UFR/Faculté/Laboratoire/ED) susceptible de l'accueillir

3/ Examen de la candidature par les composantes

4/ Envoi des candidatures pré-sélectionnées à la Direction Mobilités internationales (DMI)

5/ Commission de sélection des candidatures par la COREI

6/ Envoi des résultats de la commission par la DMI aux composantes

7/ Réponses aux candidat.e.s par les composantes

Contact : bourses-eiffel@univ-lille.fr

II Diffusion Appel à Candidatures

Lancement de l'appel à candidatures

Campus France

Relai de l'AAC aux responsables RI dans les composantes

DMI

Diffusion de l'AAC auprès des enseignant.e.s

Faculté/UFR/laboratoire/ED

III Phase de présélection des candidatures

Examen des candidatures

Faculté/UFR/laboratoire/ED

(Les candidat.e.s envoient leur candidature directement aux composantes)

Vérification de la recevabilité des dossiers

Faculté/UFR/laboratoire/ED

Envoi des propositions de candidatures présélectionnées à la DMI

Faculté/UFR/laboratoire/ED

IV Phase de sélection des candidatures

Examen des propositions de candidatures et présentation devant la COREI (mi-novembre) **DMI**

Envoi des résultats de présélection aux composantes **DMI**

V Phase de préparation des candidatures définitives

Après validation par la COREI :

Envoi du tableau récapitulatif des résultats des présélections aux composantes **DMI**

Envoi des dossiers de candidature Campus France aux composantes pour envoi aux candidats **DMI**

Envoi des dossiers à compléter aux candidats (= > le dossier comporte **3 parties** à compléter) **Faculté/UFR/laboratoire/ED**

1^{ère} partie du dossier à compléter **Candidat**
(par le candidat + pièces justificatives à fournir)

2^{ème} partie du dossier à compléter **Faculté/UFR/laboratoire/ED**
(par la composante + vérification des pièces justificatives obligatoires et des informations fournies par le/la candidat.e)

3^{ème} partie du dossier à compléter **DMI**
(par la DMI + vérification des pièces justificatives obligatoires et des informations fournies par le/la candidat.e)

VI Envoi des candidatures à Campus France

Mise en signature du bordereau d'envoi Eiffel auprès du Président **DMI**

Envoi du bordereau Eiffel signé par le Président à Campus France **DMI**

Dépôt des candidatures en ligne sur le site de Campus France **DMI**

VII Résultats de l'AAC / Versement de la bourse

Envoi des résultats aux établissements **Campus France**

Envoi des résultats aux composantes **DMI**

Envoi des résultats aux candidat.e.s **Faculté/UFR/laboratoire/ED**

Versement de la bourse aux lauréat.e.s **Campus France**

VIII Accueil et accompagnement de l'étudiant.e

Accueil/accompagnement de l'étudiant.e e **Faculté/UFR/laboratoire/ED**
Et DMI

Rappel des prestations prévues par le dispositif Eiffel

Niveau master

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.181 € (1.031 € d'allocation d'entretien + 150 € d'indemnité mensuelle), à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – France
- Transport national : mise en œuvre du voyage en train par Campus France jusqu'au premier lieu de séjour
- Mise en œuvre du voyage en train par Campus France du dernier lieu de séjour jusqu'à l'aéroport pour le retour
- Transport local : remboursement à hauteur maximum de 50 euros du trajet de l'étudiant.e entre l'aéroport ou la gare et son premier lieu d'hébergement (taxi ou transport en commun...)
- La protection sociale Campus France, le temps de s'affilier à la sécurité sociale française pour les non ressortissants de l'espace économique européen
- La complémentaire santé (mutuelle)
- Des activités culturelles

Ils peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation supplémentaire de logement, dans les 3 mois qui suivent la signature du bail.

Niveau doctorat

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.700 €, à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations :

- Transport international : un titre de transport international comprenant un billet d'avion aller et retour, Pays d'origine – France
- Transport national : mise en œuvre du voyage en train par Campus France jusqu'au premier lieu de séjour
- Mise en œuvre du voyage en train par Campus France du dernier lieu de séjour jusqu'à l'aéroport pour le retour ;
- Transport local : remboursement à hauteur maximum de 50 euros du trajet de l'étudiant.e entre l'aéroport ou la gare et son premier lieu d'hébergement (taxi ou transport en commun...)
- La protection sociale Campus France, le temps de s'affilier à la sécurité sociale française pour les non ressortissants de l'espace économique européen
- La complémentaire santé (mutuelle)
- Des activités culturelles.

Ils peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, de l'allocation supplémentaire de logement, dans les 3 mois qui suivent la signature du bail.

Pour les deux niveaux, master et doctorat

Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'accueil en France. Tout arrêt de la bourse implique l'arrêt de toutes les prestations.

Les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères attend des établissements, pour lesquels il favorise le rayonnement international par ce programme, qu'ils consentent à appliquer aux lauréats les meilleures conditions financières.

Pour les étudiants admis dans les établissements publics, il est rappelé que le statut de boursier du gouvernement français les exonère du paiement des droits d'inscription administratifs.